Règlement

Article 1 : Organisation

Les foulées Brayonnes sont une course hors stade qui emprunte 90% de route et 10% de chemin organisé par l'Association Intercommunale des Rencontres Brayonnes. L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse rencontresbrayonnes@gmail.com ou par téléphone au 06.83.64.72.44

Article 2 : Date, horaires et parcours

Les foulées Brayonnes se tiendront le 28 mars à Flavacourt.

5 courses sont prévues :

- 15 km : départ à 14h00
- 5 km : départ à 14h45
- Courses enfants : 2.6 km départ à 15h00, 1.5 km départ à 15h30 et 700 m départ à 15h45

Une marche de 10 km

Le retrait des **dossards** se fera à Flavacourt, au marché des 4 seigneurs à l'adresse suivantes : 26 rue de Marseille, Lincourt. Le retrait des dossards se fera de 12h00 à 13h45.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

La marche n'est pas chronométrée

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Courses ouvertes à tous, licenciés ou non.

Les licenciés athlétisme course à pied en compétition présentent leur licence en cours de validité.

Pour les non licenciés remettre un PPS prouvant que le coureur a suivi le Parcours de Prévention Santé. (Conservée par l'organisateur) .

Pour l'obtenir, le coureur doit se connecter au site suivant pps.athle.fr

Pour les mineurs licenciés ou non remplir et signer l'autorisation parental du bulletin d'engagement.

3-2 : Catégories d'âge

- 15 km : course pour tous à partir des cadets (tes)
- 5 km : course pour tous à partir des cadets (tes)

- Courses enfants : 2.6 km pour les Benjamins, 1.3 km pour les poussins et 700 m pour les 8 à 10 ans

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur notre site internet **ADEORUN**

Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

Sauf pour la marche et les courses enfants – non chronométré

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription :

- 15 km : 12 euros
- 5 km : 7 euros
- Marche de 10 km : 9 euros en pré-inscription ou 10 euros sur place

Les courses enfants sont gratuites mais soumis à inscription sur ADEORUN ou sur place.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (sécurité civile) seront présents et la gendarmerie sera prévenue de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par la sécurité civile

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organisateurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de [*GAN assurance* pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'**organisateur de l'évènement de running** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

L'association AS Blacourt assurera le chronométrage au moyen du d'un logiciel et de douchettes. Tout participant porteur d'un dossard ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers de l'épreuve recevront une récompense.

Puis chaque premier (Homme/Femme) de chaque catégorie.

Chaque enfant finisher des courses enfants recevra une récompense.

Les résultats de la course seront disponibles le lendemain de la course sur le site de la manifestation.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques…) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.